

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1357^e
SÉANCE**

Mercredi 20 octobre 1965,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	25

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (*suite*)
[A/5976, A/5986-DC/227]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. Selon M. CHIMIDDORJ (Mongolie), le monde se trouve à l'heure actuelle placé devant une alternative: la guerre nucléaire ou un effort commun entrepris par tous les Etats et tous les peuples pour prévenir ce risque. Le moyen le plus radical de supprimer la menace de guerre thermonucléaire consiste à interdire complètement l'arme atomique elle-même, à supprimer tous les stocks et à réaliser le désarmement général et complet. Par suite de la politique que poursuivent les puissances occidentales, les efforts des pays pacifiques pour parvenir à ce désarmement ont jusqu'à maintenant échoué; il convient donc de s'efforcer d'arriver à une entente sur des mesures partielles, telles que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui représente un premier pas pratique et important dans la voie du désarmement général et complet, ainsi que le fait d'être tombé d'accord pour ne pas mettre sur orbite autour de la terre d'objets portant des armes nucléaires.

2. L'une de ces mesures partielles qui pourrait contribuer à la solution du problème central et apporter en même temps une détente sur le plan international serait la conclusion d'un accord international sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est dès maintenant évident que le monde risque sous peu d'être dans une situation telle qu'un grand nombre d'Etats disposeront de l'arme nucléaire. Plus les Etats produiront d'armes nucléaires ou y auront accès, plus il sera difficile d'en contrôler l'emploi, d'éviter une guerre nucléaire et d'arriver à un accord sur le désarmement. Dans ces conditions, la question de la non-prolifération de l'arme nucléaire est d'une actualité brûlante et la solution de nombreux autres problèmes actuels y est liée. Conscients de cette situation, de nombreux pays pacifiques ont présenté à plusieurs reprises des propositions concrètes, telles que la création de zones dénucléarisées dans différentes parties du monde et le blocage des armes nucléaires en Europe centrale. La seconde Conférence

des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en octobre 1964 s'est prononcée catégoriquement pour la conclusion d'un accord sur la non-prolifération de l'arme nucléaire.

3. A l'opposé, certaines puissances, sous prétexte d'empêcher la diffusion de cette arme, s'efforcent par une voie détournée de donner accès à l'arme nucléaire à leurs alliés au sein de blocs militaires d'agression. On peut s'en rendre compte par le projet de traité pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires présenté par les Etats-Unis à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement^{1/}, ainsi que par les diverses versions d'un plan visant à créer une force nucléaire multilatérale de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et d'autres manœuvres telles que la création d'une flotte nucléaire qui est envisagée au sein de ce bloc. Tous ces projets ont pour but de donner accès à l'arme nucléaire aux forces revanchardes et militaristes de l'Allemagne occidentale. Cette tentative découle de la stratégie militaire du Gouvernement des Etats-Unis, qui réserve à la Bundeswehr le rôle de force de frappe de l'OTAN en Europe. Les conséquences désastreuses qu'entraînerait la réalisation d'un tel projet apparaissent dans la politique d'expansionnisme du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui présente des revendications sur le territoire d'Etats voisins et qui s'oppose fermement à la détente internationale. Afin de mettre en pratique leurs desseins d'agression, les milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne s'efforcent d'obtenir l'accès à l'arme nucléaire et élaborent déjà des plans monstrueux comportant entre autres la création d'une ceinture de mines atomiques aux frontières de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie. Il est aisé de comprendre pourquoi Bonn rejette chaque fois les propositions constructives du Gouvernement de la République démocratique allemande selon lesquelles les deux Etats allemands renonceraient à disposer de l'arme nucléaire sous toutes ses formes et régleraient d'une manière pacifique le problème allemand dans l'intérêt des peuples allemand et européens. Les dirigeants de la République fédérale d'Allemagne ne voient dans la force nucléaire multilatérale de l'OTAN qu'un pas vers la pleine possession de l'arme nucléaire. Il convient d'ailleurs de remarquer que certains milieux américains ne dissimulent pas ce fait. A cet égard, il est opportun de souligner que la version selon laquelle la création d'une force nucléaire multilatérale de l'OTAN est destinée à empêcher que l'Allemagne occidentale dispose de l'arme nucléaire a pour but de

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

leurrer l'opinion publique mondiale. Or les peuples ne veulent pas d'un "Munich nucléaire" qui serait plus dangereux encore que le Munich d'avant la seconde guerre mondiale. Dans un tel cas, les pays qui adoptent une attitude complaisante à l'égard de l'armement nucléaire de la République fédérale d'Allemagne devront porter toute la responsabilité des conséquences graves de cette politique.

4. Personne au sein des Nations Unies ne nie la nécessité urgente d'empêcher la prolifération des armes nucléaires. La délégation mongole constate avec satisfaction que la proposition visant à examiner cette question à la vingtième session de l'Assemblée générale a été soumise par l'une des cinq puissances nucléaires, l'URSS, qui a également présenté un projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires (A/5976). Ce projet, qui exclut toute clause échappatoire quant à la diffusion d'armes nucléaires, de même que la déclaration du représentant de l'Union soviétique devant la Première Commission, prouve la sincérité des propositions du Gouvernement soviétique et montre qu'il est prêt à contribuer par tous les moyens au maintien de la paix et de la sécurité des peuples. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que son pays était prêt à accepter la destruction des armes nucléaires, de leurs stocks et de leurs véhicules et l'obligation de ne pas employer l'arme atomique. D'après ce que l'on sait, le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait des déclarations analogues. De l'avis de la délégation mongole, si les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France étaient disposés à en faire autant de leur côté, il ne devrait pas être difficile d'arriver à une solution positive quant à la non-prolifération des armes nucléaires. La conclusion d'un traité international sur la non-prolifération des armes nucléaires applicable à toutes les puissances, nucléaires ou non, serait d'un très grand intérêt pour la paix et la coopération pacifique des Etats et produirait d'heureuses répercussions dans le domaine politique et économique. En outre, l'autorité des Nations Unies se trouverait renforcée si elles contribuaient à une solution de ce problème vital.

5. La délégation mongole, en appuyant le projet soviétique de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, affirme que, de concert avec les Etats socialistes et tous les pays épris de paix, elle fera tous ses efforts pour contribuer à résoudre ce problème de façon positive.

6. M. CAVALLETTI (Italie) rappelle que, au cours de l'allocution sans précédent dans l'histoire des Nations Unies qu'il a faite à l'Assemblée générale, le pape Paul VI a particulièrement mis l'accent sur la nécessité du désarmement. Il appartient à la Première Commission de porter ces exhortations sur le plan pratique en œuvrant sans se lasser à la réalisation du désarmement général et complet et en élaborant ce qui est faisable dans l'immédiat. Au stade actuel de ses travaux, la Commission doit examiner l'état des négociations sur le désarmement et leur donner une nouvelle impulsion; pour ce faire, elle dispose des résolutions de la Commission du désarmement, des rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et des propositions présentées au cours de la discussion générale.

7. Le Comité des dix-huit puissances a reçu des documents et des propositions ouvrant des perspectives encourageantes pour les deux problèmes qui se posent actuellement de la façon la plus urgente: l'interdiction des essais nucléaires souterrains et la non-dissémination des armes nucléaires. Cette dernière question, dont la Première Commission discute actuellement, a fait l'objet de longs débats au Comité; les délégations des pays non alignés ont présenté un document de travail de très grande valeur^{2/}, qui n'a pas encore été examiné, et des propositions ont été avancées respectivement par la délégation des Etats-Unis et par la délégation italienne^{3/}. Il faut y ajouter la proposition récente de l'Union soviétique (A/5976).

8. M. Cavalletti rappelle le point de vue général de sa délégation sur la question de la non-dissémination des armes nucléaires. Sans sous-estimer la gravité des autres problèmes, l'Italie considère que celui de la non-dissémination est le plus pressant et peut être le plus important à l'heure actuelle tant par les conséquences qui sont à redouter en l'absence d'un accord que par les suites favorables qu'amènerait au contraire la conclusion d'un accord. Si des mesures restrictives ne sont pas prises à brève échéance, le danger d'une diffusion nucléaire ne deviendra que trop réel, et la nouvelle course aux armements nucléaires qui pourra en résulter sera funeste à la stabilité du monde et ruineuse pour l'économie des nations. L'Italie est résolue à tout mettre en œuvre pour sortir de cette impasse.

9. C'est pourquoi elle a accueilli avec satisfaction l'initiative des Etats-Unis, à laquelle, comme le représentant des Etats-Unis a bien voulu le rappeler, elle a collaboré. Le projet de traité des Etats-Unis a le mérite d'être simple, d'être rédigé en langage clair et d'offrir des garanties justes et nécessaires. Il fait droit aux exigences légitimes des pays de l'Est, tout en sauvegardant les intérêts essentiels de l'Occident et de l'équilibre mondial. La délégation italienne aurait préféré que les sacrifices fussent équilibrés, c'est-à-dire que la renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires s'accompagne de limitations effectives des armements nucléaires existants, mais un traité ainsi élargi aurait inévitablement suscité de longues négociations et le sentiment de l'urgence l'a emporté sur toute autre exigence, pour justifiée qu'elle fût. Un traité simple pourra être conclu plus facilement et aura l'avantage d'accélérer un rapprochement entre l'Est et l'Ouest, favorable à un désarmement nucléaire effectif. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation italienne a donné son appui sincère au projet de traité proposé par les Etats-Unis.

10. Quant au projet de traité déposé par l'Union soviétique, il témoigne de l'intérêt que ce pays attache à une solution urgente du problème et de son désir de négocier. M. Cavalletti estime cependant, sous réserve d'un examen plus approfondi, que le texte soviétique semble avoir des buts quelque peu différents d'une véritable non-dissémination et allant au-delà de cet objectif: on pourrait penser qu'il vise non pas seulement à interdire la création de nouveaux centres

^{2/} *Ibid.*, sect. E.

^{3/} *Ibid.*, sect. A.

nationaux indépendants de décisions nucléaires, pré-occupation du reste légitime, mais plutôt à s'opposer à n'importe quelle forme de collaboration ou d'intégration nucléaire, même celle qui serait tout à fait naturelle au sein d'une alliance et qui, tout en assurant l'équilibre, empêcherait n'importe quelle initiative individuelle de dissémination. Pour sa part, la délégation italienne estime que le projet soviétique devrait être renvoyé au Comité des dix-huit puissances pour y être examiné conjointement au projet américain, dans l'espoir qu'un effort renouvelé de bonne volonté de la part des deux parties permettrait de trouver une formule de conciliation.

11. S'il apparaissait impossible de conclure pour le moment un traité liant tous les Etats, nucléaires et non nucléaires, il faudrait essayer de limiter les dangers de la dissémination nucléaire par d'autres moyens, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son intervention à la 1355^eme séance, en déclarant que tout ce qui était de nature à servir la cause de la modération et à donner aux pays principalement intéressés un peu plus de temps pour résoudre leurs problèmes représentait à l'heure actuelle un minimum indispensable. C'est dans cet ordre d'idées que l'Italie a pris sur elle de lancer, à Genève, l'idée d'un moratoire nucléaire dont l'initiative reviendrait aux pays non nucléaires, lesquels s'engageraient dans des déclarations unilatérales à renoncer, pour une période déterminée et sous contrôle international, à l'acquisition d'armes nucléaires. Ce faisant, non seulement ils prêcheraient d'exemple mais ils donneraient aux puissances nucléaires le temps de se mettre d'accord sur un traité général pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires ainsi que sur les modalités pratiques du désarmement. Si, à l'échéance du moratoire, les pays non nucléaires estimaient que des progrès satisfaisants ont été accomplis vers la dénucléarisation des puissances nucléaires, ils pourraient décider de le prolonger. Dans le cas contraire, ils reprendraient leur liberté d'action. La proposition italienne ayant été chaleureusement accueillie, la délégation italienne a présenté au Comité des dix-huit puissances un projet de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires^{4/}. Cette déclaration n'est pas une alternative à un traité de non-dissémination, qui reste la seule solution complète et définitive du problème; ce n'est qu'un pis-aller en cas de retard dans la conclusion d'un tel traité. Il s'agit d'une manifestation unilatérale de volonté qui aurait force obligatoire sans avoir toutefois un caractère contractuel. Tout engagement contractuel déjà pris par un pays signataire en ce qui concerne le fond de la déclaration restera valable. Le texte de la déclaration de chaque pays devra avoir la même teneur et comprendre certains éléments essentiels égaux. Enfin, si le texte proposé passe sous silence un certain nombre de problèmes, c'est parce qu'il a semblé prématuré de faire des propositions concrètes à leur sujet, mais le Comité des dix-huit puissances pourrait les étudier en temps opportun.

12. Les deux projets de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'une part, et le projet de déclaration unilatérale soumis par l'Italie, d'autre

part, ne sont pas de même nature mais ils se complètent. Tandis que la conclusion d'un traité de non-prolifération reste, sans aucun doute, la voie principale, la déclaration est comparable à un raccourci. Si les pays non nucléaires, et particulièrement ceux qui sont déjà sur le point d'acquiescer la capacité nucléaire, s'entendaient pour signer la déclaration proposée par l'Italie, le monde connaîtrait un répit salubre. Si la Première Commission donnait un avis favorable, le Comité des dix-huit puissances pourrait être chargé de développer et de perfectionner le projet de déclaration italien et de s'employer à le faire adopter par le plus grand nombre possible de pays s'il apparaissait qu'un traité ne pouvait être conclu avant longtemps.

13. En ce qui concerne les autres mesures à prendre en vue du désarmement, la délégation italienne a relevé avec intérêt la proposition avancée par la délégation américaine au cours de la discussion générale à l'Assemblée (1334^eme séance plénière), qui envisage pour la première fois la destruction d'une certaine quantité de bombes et l'affectation à des fins pacifiques des matières fissiles ainsi obtenues. Un accord sur ce sujet serait le prélude à la destruction contrôlée des armements nucléaires. Il y a également lieu de donner une place spéciale à l'arrêt des essais souterrains; les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont présenté un mémorandum^{5/} dans lequel ils proposaient notamment que les pays non alignés participent à la détection sismique. La Première Commission devrait encourager le Comité des dix-huit puissances à reprendre ses travaux sur la base de ce mémorandum, dans l'espoir que l'amélioration progressive des systèmes de détection ouvre des perspectives d'entente sur l'interdiction des essais, facilitant par là l'accord sur la non-dissémination.

14. La délégation italienne est, en principe, en faveur de la réunion d'une conférence mondiale sur le désarmement. Elle se réserve le droit de faire connaître son point de vue plus en détail lorsque la Commission examinera ce point de son ordre du jour.

15. Le désarmement n'est pas uniquement un problème militaire ou politique, mais aussi un important problème économique et humain, auquel le progrès des peuples en voie de développement est étroitement lié. La délégation italienne a pris l'initiative de rappeler, à la Commission du désarmement, l'appel lancé à Bombay par Sa Sainteté le pape Paul VI, dont l'essentiel a été repris dans une résolution de la Commission^{6/} adoptée à une très forte majorité. M. Cavalletti exprime l'espoir que la Première Commission voudra bien donner son appui à ces idées généreuses afin que, dans un monde allégé du fardeau des armes, les peuples puissent un jour créer pour tous des conditions d'existence compatibles avec la dignité humaine.

16. M. SHALLOUF (Libye) dit que sa délégation est toute disposée à appuyer le projet de déclaration unilatérale proposé par l'Italie, s'il s'applique également aux puissances nucléaires.

La séance est levée à 16 h 15.

^{5/} *Ibid.*, sect. F.

^{6/} *Ibid.*, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

^{4/} *Ibid.*, sect. D.